



Crokit x Myvetshop 2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Challenge, intitulé « Challenge cliniques CROKIT + MYVETSHOP » est organisé par la société VETINWEB dont le siège social est à Dijon (21000), 4 rue Jeanne Barret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 90230473200032, en partenariat avec les sociétés HILL'S PET NUTRITION, PURINA PRO PLAN et ROYAL CANIN.

La société organisatrice est chargée de la conception, de l'organisation matérielle du Challenge ainsi que de la nomination des vainqueurs, du financement et de la distribution des lots.

Ce Challenge se déroule du 01/10/2026 au 30/11/2026.

ARTICLE 2. OBJECTIF DU CHALLENGE

Chaque structure vétérinaire participante a pour objectif de convertir le maximum de recommandations nutritionnelles CROKIT en achats sur la boutique en ligne MYVETSHOP :

Seules les recommandations ayant abouti à un achat sur la boutique en ligne MYVETSHOP seront comptabilisées. Celles-ci devront être réalisées par un des membres de l'équipe (vétérinaire ou ASV) de la structure vétérinaire inscrite au challenge.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCÈS

La société VETINWEB met en place un Challenge ouvert à toutes les structures vétérinaires adhérentes aux services MYVETSHOP et/ou CROKIT Premium.

La structure vétérinaire qui souhaite participer au Challenge doit remplir un questionnaire accessible depuis cette adresse internet :

<https://www.myvetshop.fr/challenge/>

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION, CONDITION ESSENTIELLE ET VALIDATION

Pour participer au Challenge, la structure participante devra remplir un questionnaire dans lequel elle devra obligatoirement faire figurer l'ensemble des noms, prénoms et fonctions des vétérinaires associés, vétérinaires salariés et ASV de sa structure.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte, de même que toute participation reçue par courrier sera rejetée par la société organisatrice.

La structure vétérinaire participante est informée et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par la structure vétérinaire participante l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants en demandant des pièces justificatives d'identité. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du remplissage du formulaire et les pièces produites.

Les structures participantes s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. La structure participante doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Les structures participantes s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des Challenges et de ce présent règlement.

ARTICLE 5. AUTORISATION

La structure participante autorise à titre gracieux l'utilisation de ses informations par la Société Organisatrice comme détaillé dans l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les structures gagnantes sont celles qui auront enregistré le plus grand nombre de recommandations réalisées via CROKIT et converties en achat sur MYVETSHOP durant la période du Challenge. Seules les recommandations ayant abouti à un achat sur la boutique en ligne MYVETSHOP seront comptabilisées. Celles-ci devront être réalisées par un des membres de l'équipe (vétérinaire ou ASV) de la structure vétérinaire inscrite au challenge.

Pour assurer le suivi des achats, deux options sont proposées aux propriétaires d'animaux :

- **scanner le flash code** figurant en bas de la recommandation nutritionnelle CROKIT
- **saisir le code reco** CROKIT dans l'onglet « Mes recommandations » de la boutique MYVETSHOP.

Pour garantir une équité des conditions de participation au Challenge, **les résultats de chaque structure participante seront pondérés par le nombre précis de collaborateurs.**

En effet, une moyenne sera calculée en comptabilisant le nombre de collaborateurs (vétérinaires et ASV) en activité dans la structure au cours du Challenge.

À l'issue du Challenge, les structures participantes seront informées par e-mail des résultats.

ARTICLE 7. DOTATIONS

À l'issue du Challenge, 15 structures vétérinaires gagnantes seront désignées par la société organisatrice en fonction des résultats selon les critères susmentionnés.

Pour les salariés uniquement

Pour la structure qui aura atteint le plus grand nombre de conversions, chaque salarié (vétérinaire et ASV) remportera une dotation sous forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 200 €.

Pour la structure qui arrivera deuxième au classement, chaque salarié (vétérinaire et ASV) remportera une dotation sous forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 150 €.

Pour la structure qui arrivera troisième au classement, chaque salarié (vétérinaire et ASV) remportera une dotation sous forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 100 €.

Pour les 12 autres structures les mieux classées, chaque salarié (vétérinaire et ASV) remportera une dotation sous forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 50 €.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de la dotation, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront notifiés de leur gain au maximum 30 jours ouvrés après la fin du challenge par la Société Organisatrice. Ils seront contactés par e-mail pour être informés de leur gain et des modalités d'utilisation des chèques-cadeaux.

Un participant ne pourra être le gagnant que d'une seule dotation.

Dans les 30 jours suivant leur confirmation, les dotations des 15 structures gagnantes seront adressées par voie postale à l'adresse de chaque structure.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du Challenge.

ARTICLE 9. MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS

Pour accompagner les structures participantes dans la promotion de MYVETSHOP, la Société Organisatrice s'engage à mettre en place différentes actions :

- Un code de réduction de 10% est valable pour chaque nouveau client MYVETSHOP lors de sa première commande issue d'une recommandation CROKIT pour les produits des marques HILL'S PET NUTRITION, PURINA PRO PLAN, ROYAL CANIN et VIRBAC.

- Des sessions de formation de la boutique en ligne MYVETSHOP sont proposées aux équipes (vétérinaires et ASV) des structures participantes.
Les structures participantes pourront réserver une session de formation directement depuis ce lien.
- 2 mois d'abonnement « formule Premium » à l'éditeur de recommandations CROKIT, offerts à toutes les structures participantes n'ayant aucun abonnement au logiciel ou profitant uniquement de la « formule gratuite » à ce jour.
 - Pour les structures pas encore abonnées à CROKIT et souhaitant bénéficier de la version Premium gratuitement tout au long du Challenge, elles doivent impérativement créer leur compte sur le site web de CROKIT.
 - Pour les structures abonnées à CROKIT gratuit et souhaitant bénéficier de la version Premium tout au long du Challenge, elles doivent nous le préciser dans le formulaire d'inscription au challenge :
<https://www.myvetshop.fr/challenge/>

ARTICLE 10. RESPECT DES RÈGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Challenge. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la détermination des participants au Challenge.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans le cas suivant : lorsque le présent Challenge doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le Challenge. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site MYVETSHOP.

ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Participation à ce Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Challenge sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Challenge sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du Challenge (détermination des gagnants et attribution des dotations).

Les données collectées pourront, sous réserve d'acceptation du participant, être utilisées pour envoyer des communications concernant les formations et services proposés par la Société Organisatrice.

Toutes les opérations sur les Données Personnelles des participants seront réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les Données Personnelles collectées pourront être transmises aux organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande d'une autorité légalement habilitée à accéder aux données à caractère personnel.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition et de portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal à :
VETZEN, 4 rue Jeanne Barret - 21000 Dijon, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Les données personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du Challenge, tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du Challenge sera exclu du Challenge.

ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Challenge.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes,

données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Challenge « Challenge cliniques CROKIT + MYVETSHOP » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il en ira de même pour tout éventuel avenant ou modification apportée au présent règlement.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Challenge les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Challenge ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Challenge fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.